



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-46

**Projet Action Cœur de Ville**

**OBJET : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN  
BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR AUBENAS DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF CREA'CŒUR POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ 27 RUE  
FRANKI KRAMER (LOCAL B)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L1875 et suivants du Code civil,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créo'cœur pour favoriser une dynamique artistique en lien avec les métiers d'art et de la création,

**CONSIDERANT** que pour simplifier l'installation de nouvelles activités et d'aider à leur pérennisation sur le territoire, Annonay Rhône Agglo demande d'une part, un bail auprès du propriétaire pour une durée maximale de 03 (trois) ans et d'autre part, l'autorisation de sous-location au profit d'un créateur et artisan des métiers d'art,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un bail code civil dans le cadre de la mise à disposition pour Créo'cœur d'un local situé 27 rue Franki Kramer à Annonay, appartenant à Monsieur Damien Aubenas, désigné local B,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Monsieur Damien Aubenas donne à bail à Annonay Rhône Agglo, qui accepte, un local (B) composé d'un magasin, un atelier, une réserve et d'un espace toilettes d'une superficie totale de 79,00 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 27 rue Franki Kramer à Annonay,

**Article 2** : Le présent bail code civil est consenti et accepté pour une durée de 03 (trois) ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Il est en outre précisé que la présente location n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage de choses.

Les parties excluent cette location du champ d'application des baux

commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L145-1 et suivants.

**Article 3** : Monsieur Damien Aubenas donne autorisation à Annonay Rhône Agglo de sous-louer les lieux.

**Article 4** : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

**Article 5** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

13 MARS 2023

